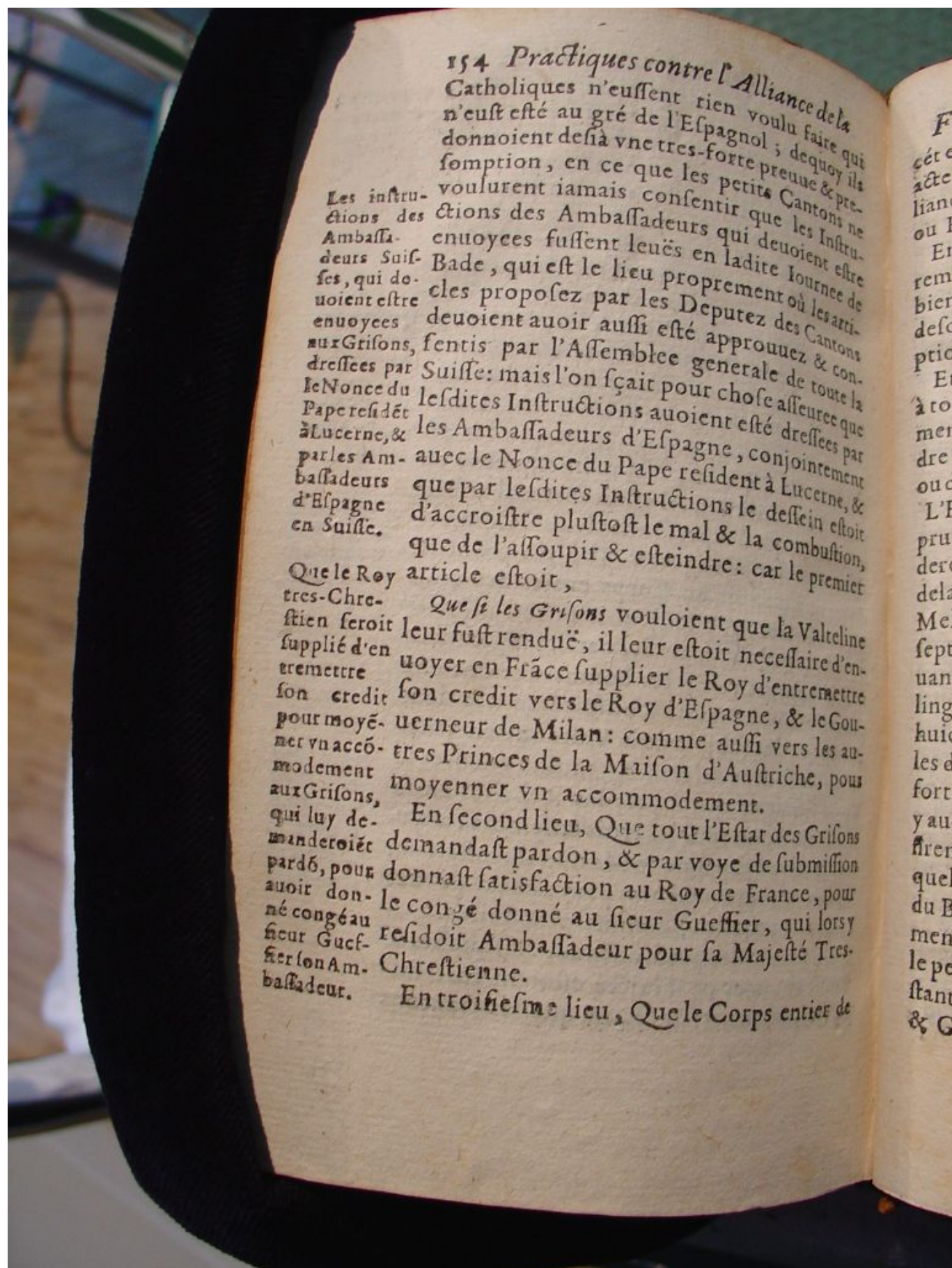
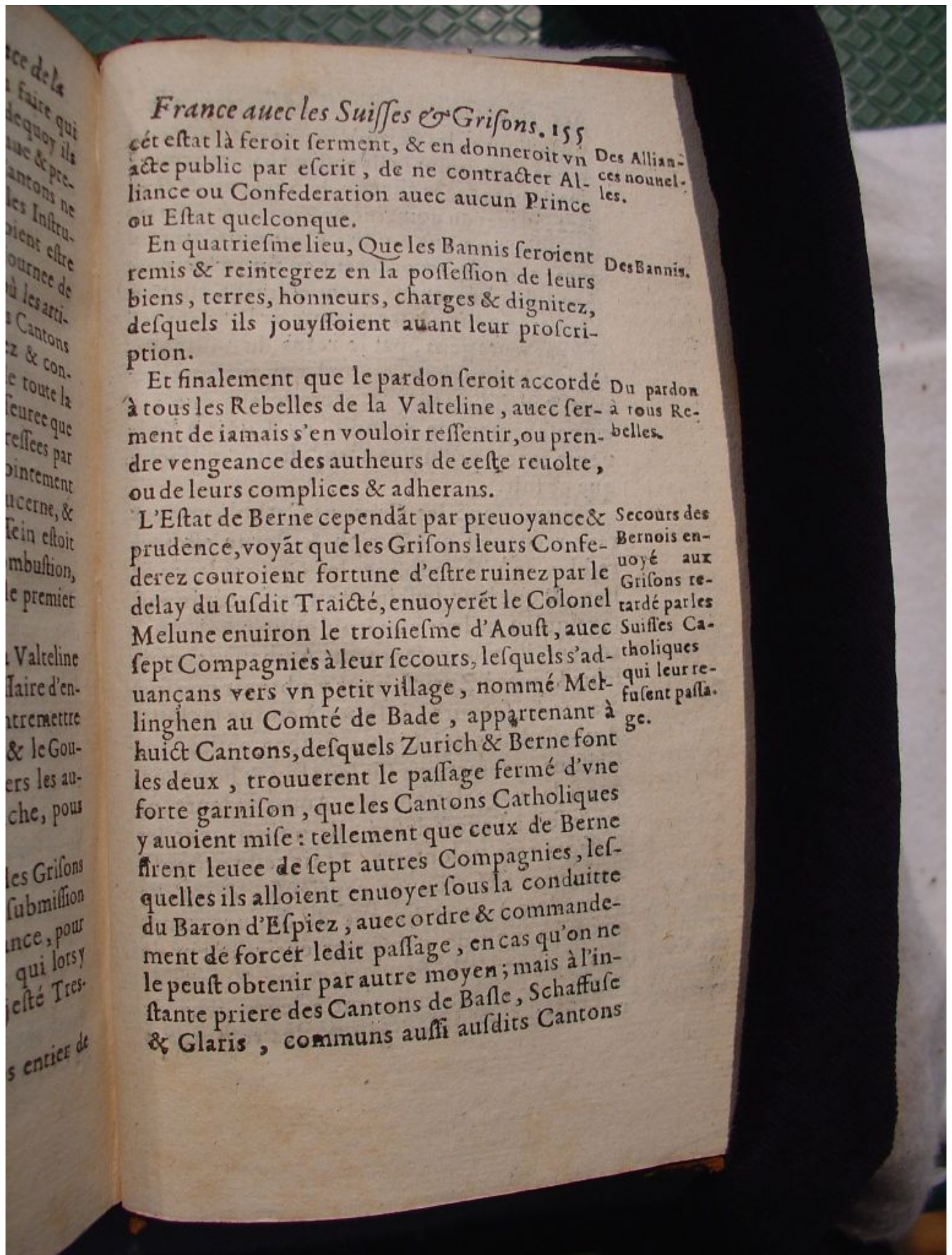




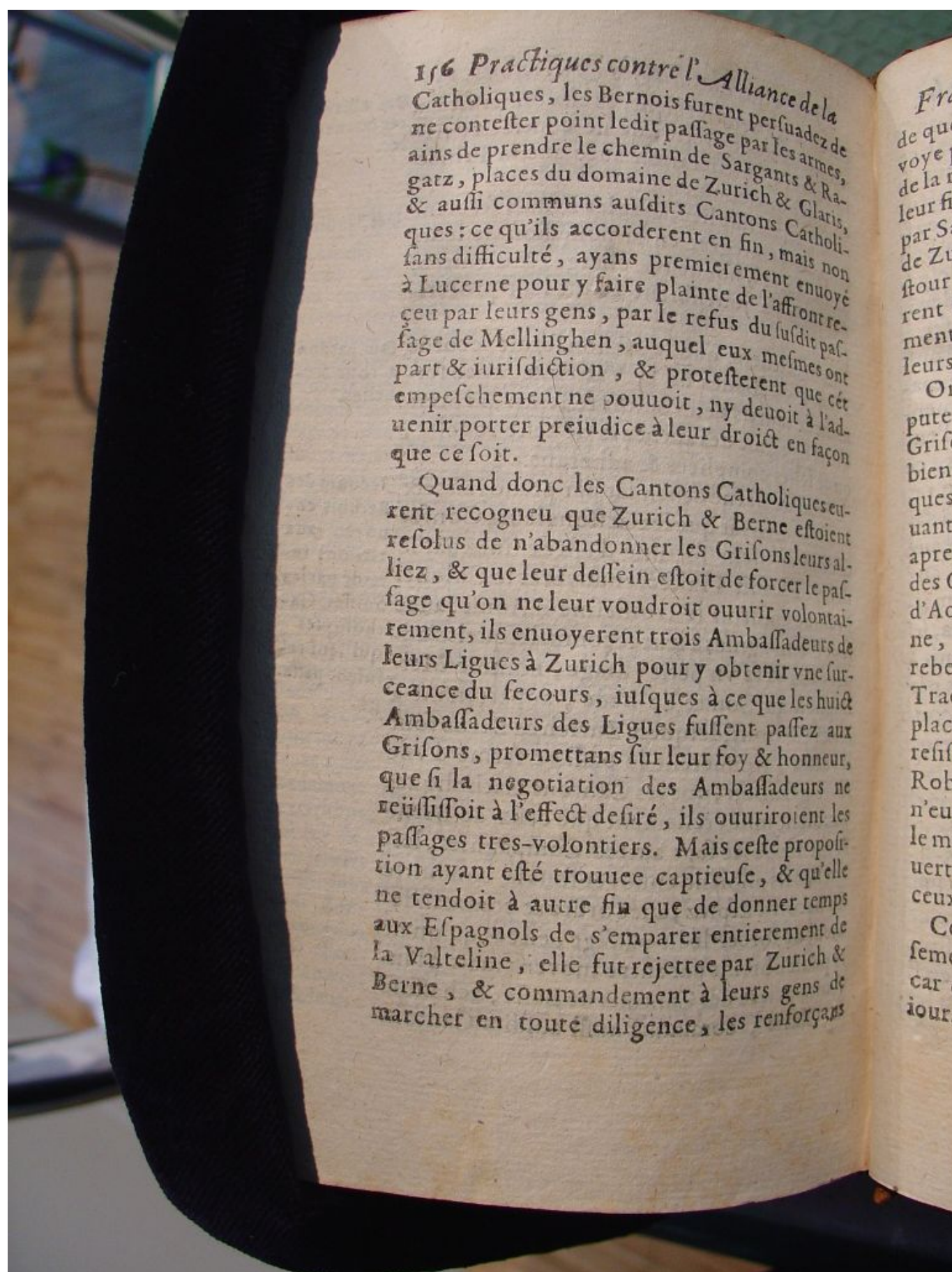
154 *Practiques contre l'Alliance de la*
Catholiques n'eussent rien voulu faire qui
n'eust esté au gré de l'Espagnol ; dequoy ils
donnoient desjà vne tres-forte preuue & pre-
sompction, en ce que les petits Cantons ne
voulurent iamais consentir que les Instru-
ctions des Ambassadeurs qui deuoient estre
enuoyees fussent leuës en ladite Iournee de
Bade, qui est le lieu proprement où les arti-
cles proposez par les Deputez des Cantons
deuoient auoir aussi esté approuuez & con-
fentis par l'Assemblée generale de toute la
Suisse: mais l'on sçait pour chose assuree que
lesdites Instructions auoient esté dressees que
les Ambassadeurs d'Espagne, conjointement
avec le Nonce du Pape resident à Lucerne, &
que par lesdites Instructions le dessein estoit
d'accroistre plustost le mal & la combustion,
que de l'assoupir & esteindre: car le premier
article estoit,

Que se les Grisons vouloient que la Valteline
leur fust renduë, il leur estoit necessaire d'en-
uoyer en Frâce supplier le Roy d'entremettre
son credit vers le Roy d'Espagne, & le Gou-
uerneur de Milan: comme aussi vers les au-
tres Princes de la Maison d'Austriche, pour
moyenner vn accommodement.
En second lieu, *Que* tout l'Estat des Grisons
demandast pardon, & par voye de submission
donnast satisfaction au Roy de France, pour
le congé donné au sieur Gueffier, qui lors y
residoit Ambassadeur pour sa Majesté Tres-
Chrestienne.

En troisieme lieu, *Que* le Corps entier de



Memoires_156.jpg



France avec les Suisses & Grisons. 157

de quelques recreuës, afin de pouuoir se faire voye par les armes, là où ils rencontreroient de la resistance. Ainsi lesdits Deputez voyans leur finesse descouuerte accorderent le passage par Sargants: ce qui fut aussi accepté par ceux de Zurich & Berne, bien que ce fust vn destour de deux iournees de chemin, & arriuerent lesdites troupes sans aucun empeschement, & se ioignirent avec celles des Grisons leurs Alliez & Confederez.

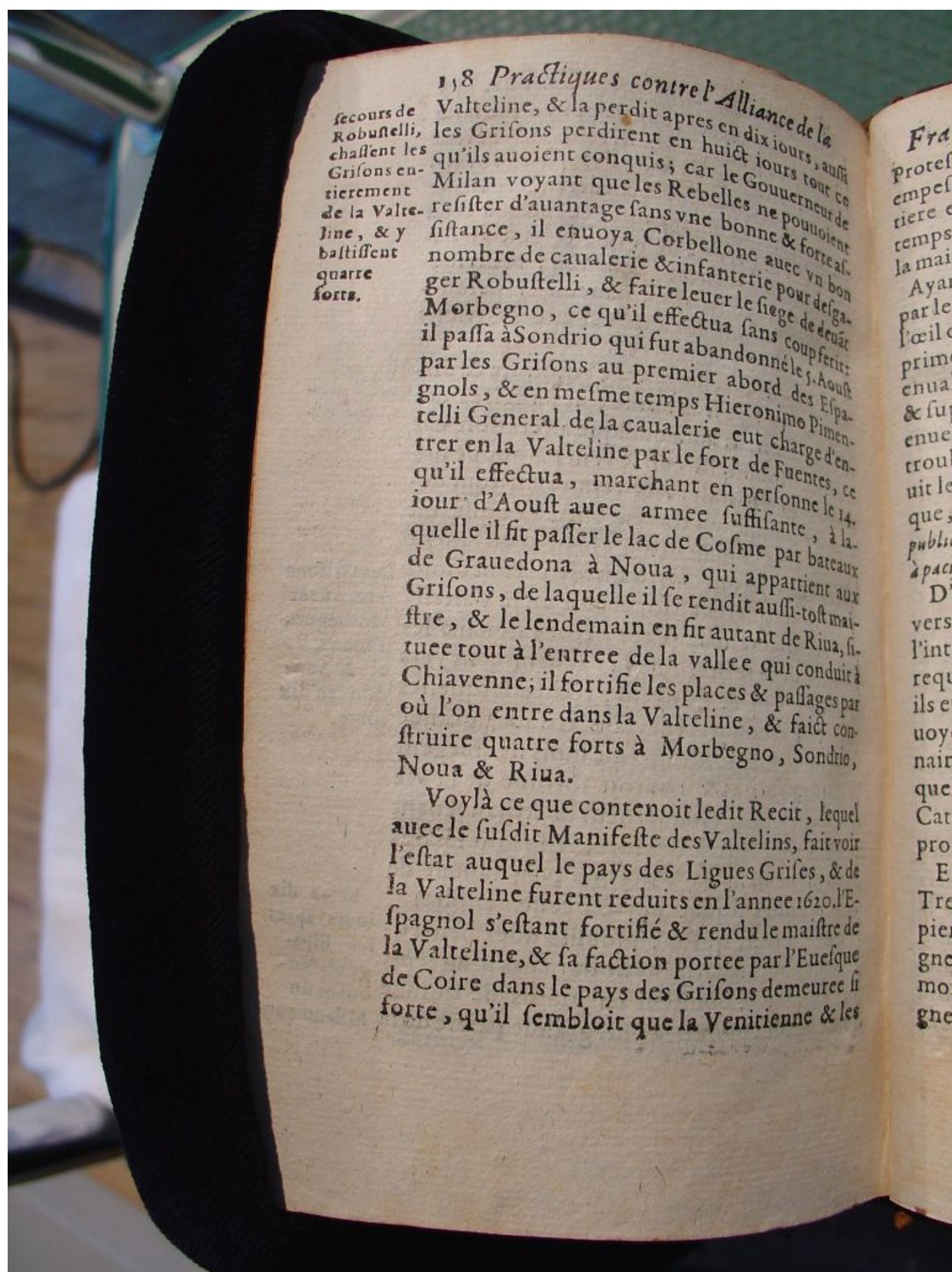
Or comme on estoit sur ce constrate & dispute de secours en la Suisse, les affaires des Grisons sentirent aussi quelque alteration; car bien que Robustelli eust le vent en poupe iusques à la fin de Iuillet, & renuersast tout deuant soy comme vn torrent, si est-ce que tost apres le vent commença à changer en faueur des Grisons, lesquels vn Samedy premier iour d'Aoust attaquèrent Morbegno en la Valteline, emporterent la place, contraignans les rebelles de se retirer, de là s'acheminèrent vers Traona, Vbi & Sondrio, toutes lesquelles places ils recouurerent sans trouuer grande resistance, & le 10. du mesme mois ils assiegent Robustelli à :::: & couroit fortune de sa vie n'eust esté que le Gouverneur de Milan leuant le masque fit entrer des forces Espagnoles ouuertement dans la Valteline, en faueur de ceux lesquels il auoit porté à ceste reuolte.

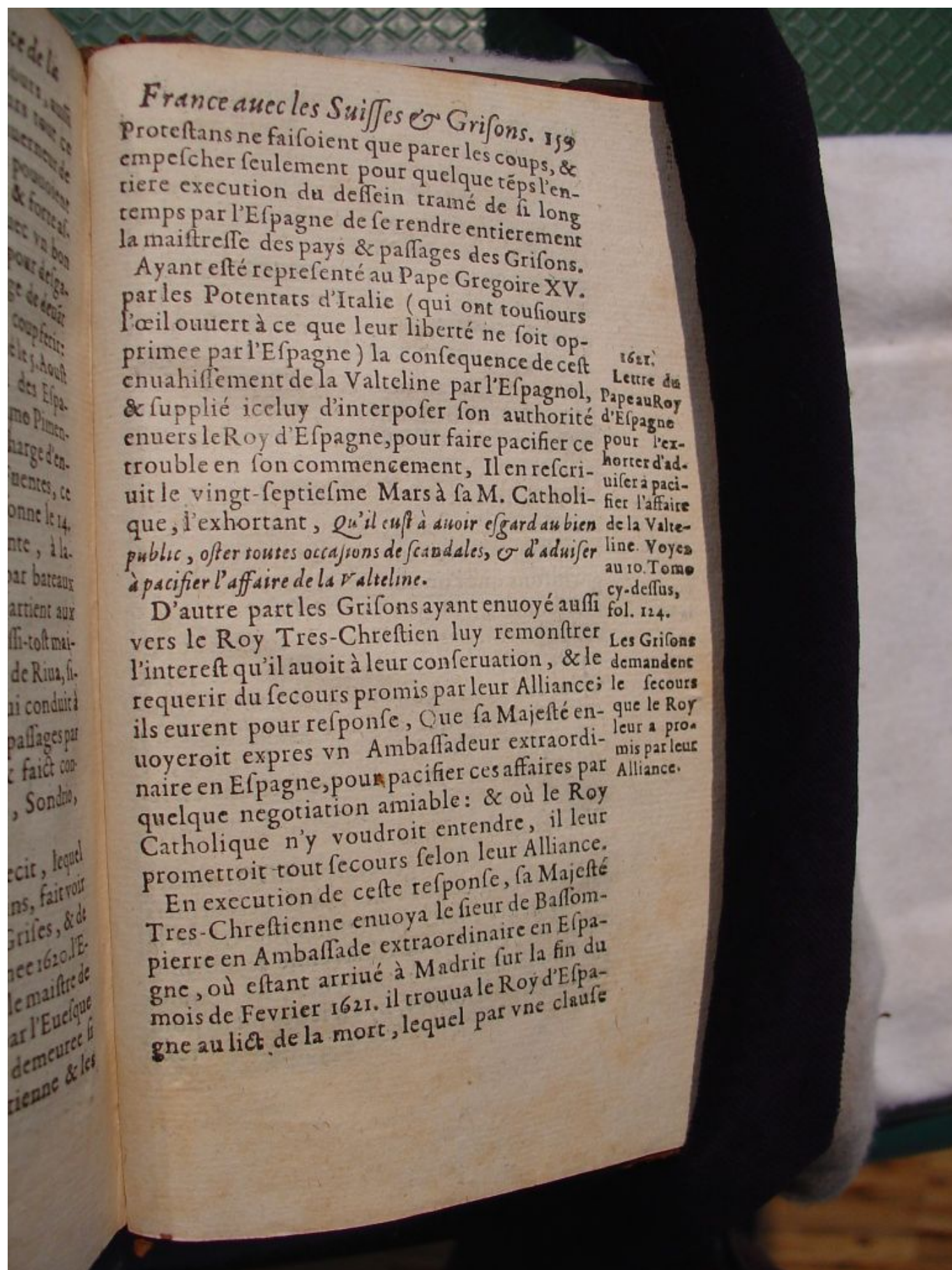
Ce bon vent qui auoit soufflé assez heureusement pour les Grisons ne dura pas long tēps; car comme Robustelli en moins de quinze iours auoit conquis la plus grande partie de la

Les Grisons reprennent Morbegno, Troana, Vbi, & Sondrio en dix iours.

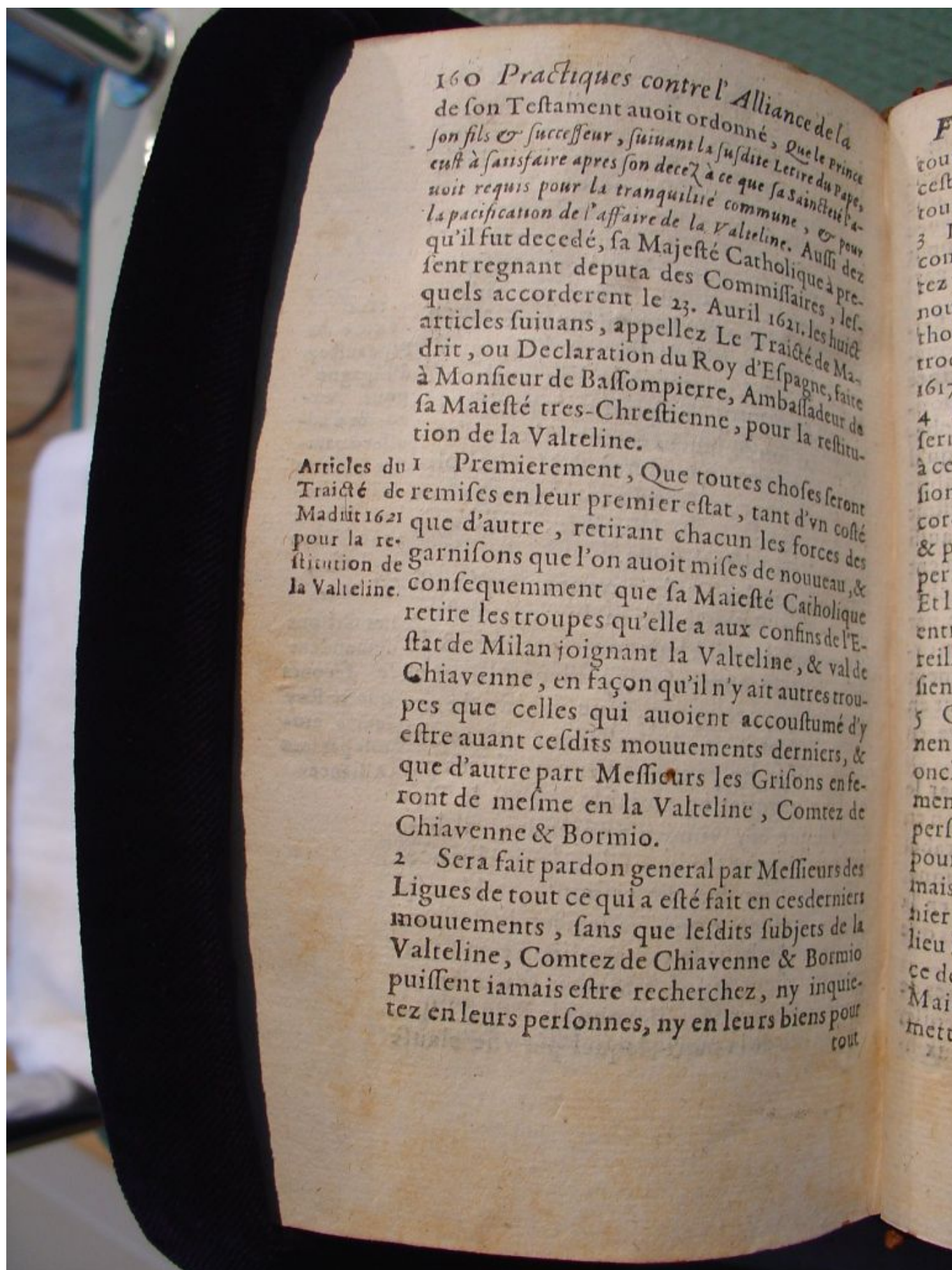
Et en dix iours apres les Espagnols enuoyez du Milanois au

Memoires_158.jpg





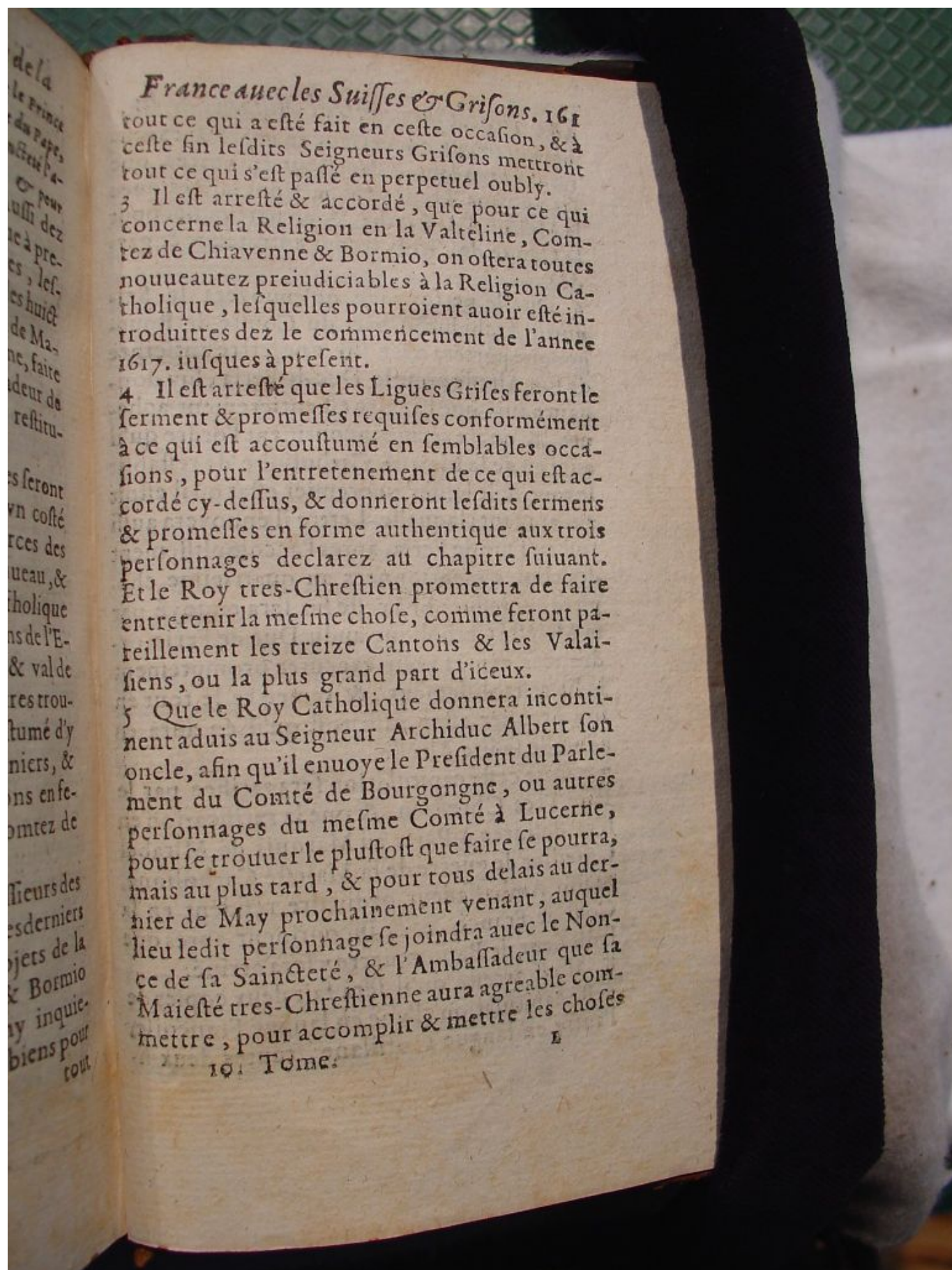
Memoires_160.jpg

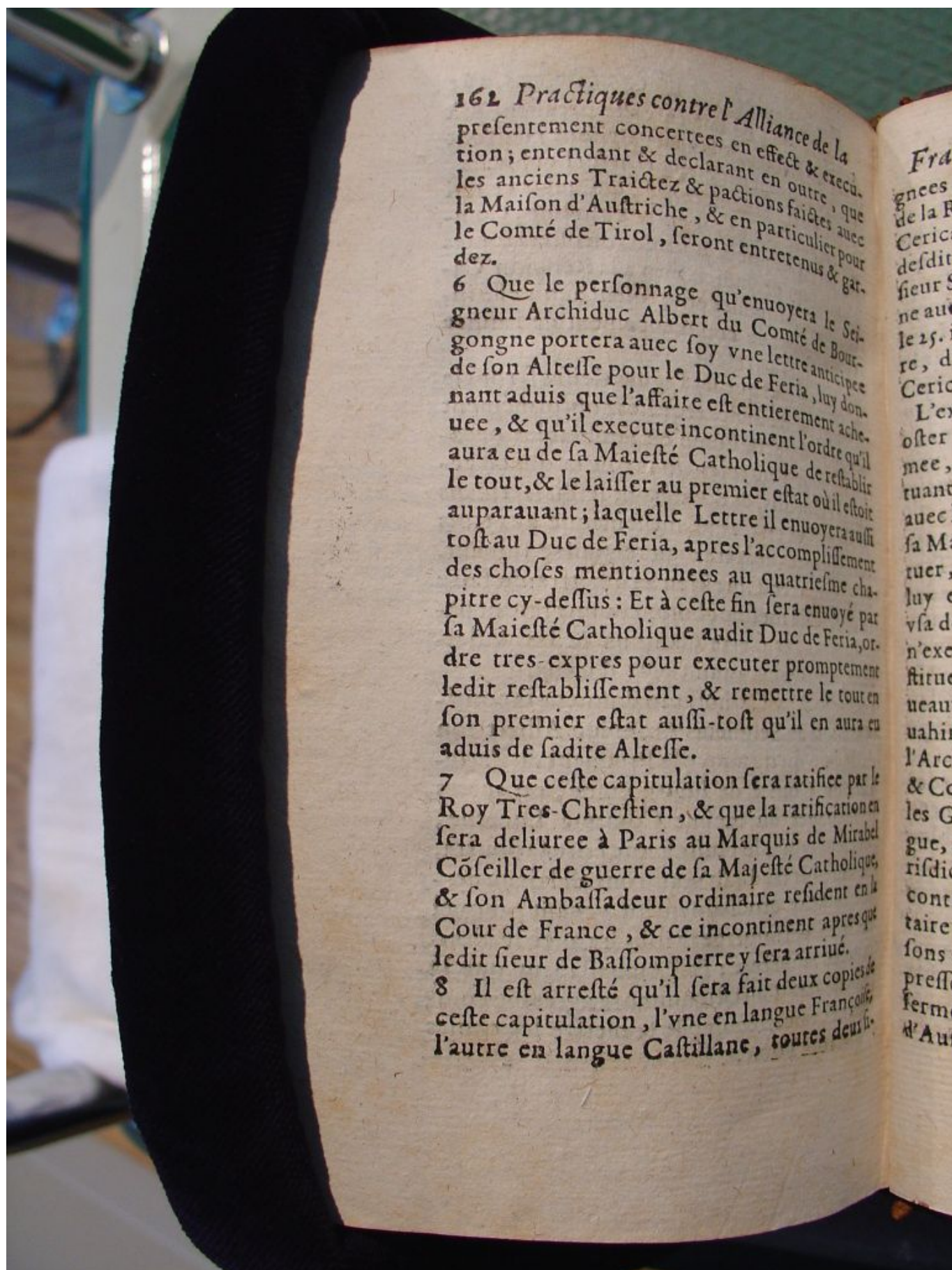


160 *Practiques contrel' Alliance de la*
de son Testament auoit ordonné, *Que le Prince*
son fils & successeur, *suivant la susdite Lettre du pape,*
eust à satisfaire apres son decez à ce que sa sainteté l'a-
uoit requis pour la tranquillité commune, & pour
la pacification de l'affaire de la *Valteline*, & pour
qu'il fut decedé, sa Majesté Catholique. Aussi dez
seul regnant deputa des Commissaires, à pre-
quels accorderent le 23. Avril 1621. les huit
articles suivants, appelez Le Traicté de Ma-
drit, ou Declaration du Roy d'Espagne, faite
à Monsieur de Bassompierre, Ambassadeur de
sa Maiesté tres-Chrestienne, pour la restitu-
tion de la *Valteline*.

Articles du I. Premièrement, Que toutes choses seront
Traicté de remises en leur premier estat, tant d'un costé
Madrut 1621 que d'autre, retirant chacun les forces des
pour la re- garnisons que l'on auoit mises de nouveau, &
stitution de g consequemment que sa Maiesté Catholique
la *Valteline*. retire les troupes qu'elle a aux confins de l'E-
stat de Milan joignant la *Valteline*, & val de
Chiavenne, en façon qu'il n'y ait autres trou-
pes que celles qui auoient accoustumé d'y
estre auant cesdits mouuements derniers, &
que d'autre part Messieurs les Grisons enfe-
ront de mesme en la *Valteline*, Comtez de
Chiavenne & Bormio.

2. Sera fait pardon general par Messieurs des
Ligues de tout ce qui a esté fait en ces derniers
mouuements, sans que lesdits sujets de la
Valteline, Comtez de Chiavenne & Bormio
puissent iamais estre recherchez, ny inquiete-
tez en leurs personnes, ny en leurs biens pour
tout





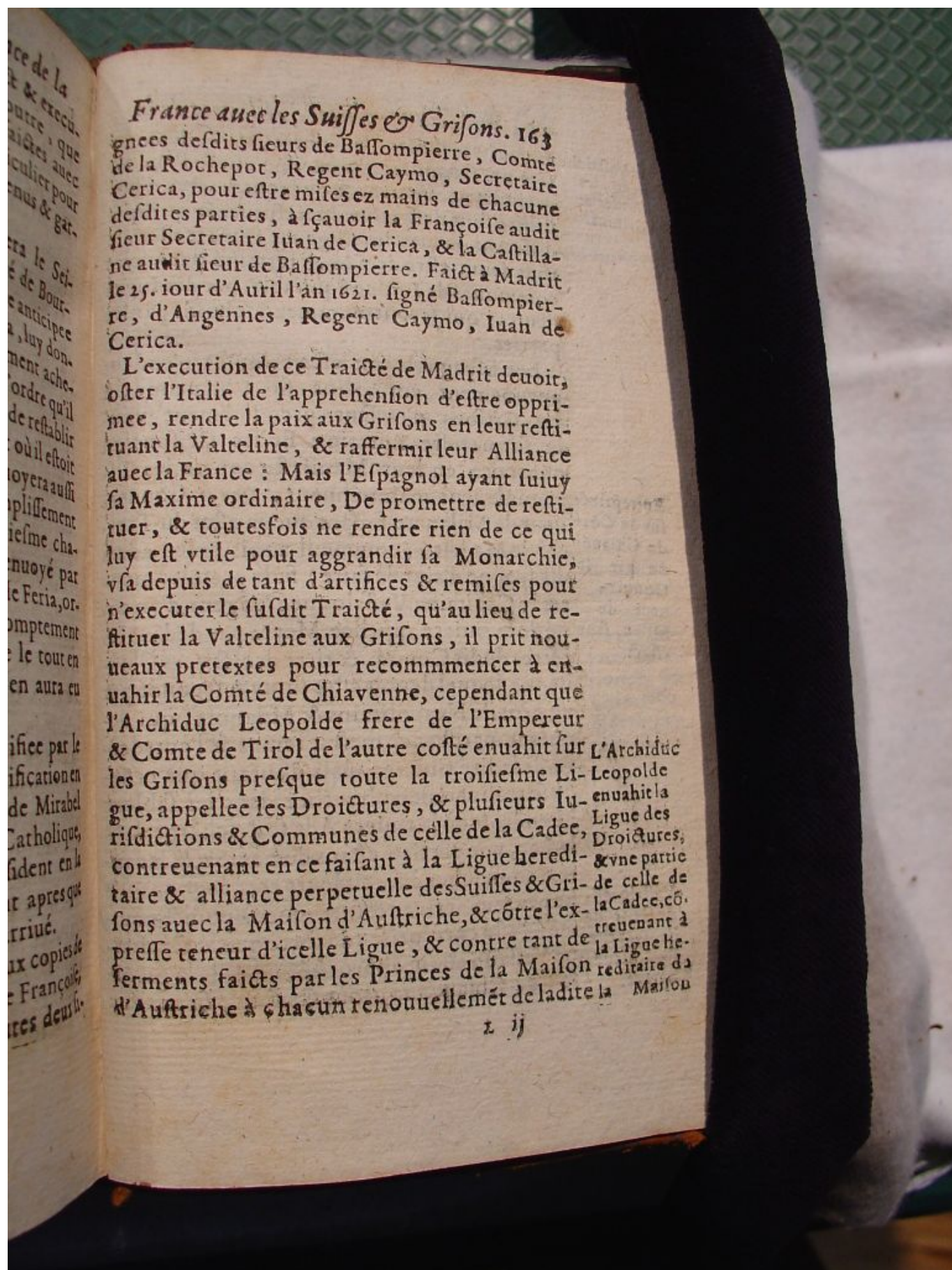


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan